



Commune de Roquestéron

Procès verbal provisoire de Constat d'Abandon Manifeste Parcelle A 482

Commune de Roquestéron (Alpes Maritimes)

Vu la délibération N°16/2018 en date du 03 Février 2018,

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 71 de la loi ALUR,

Portant sur la base des biens en état d'abandon manifeste,

Je soussignée Danielle BONNET-VAUCHEZ,

Maire Adjoint de la commune de Roquestéron,

Avons constaté que le bien immobilier (bâti) dont la référence cadastrale est :

- Parcelle sise place Dalmassy, dans le village : section A numéro 482

dont les deux propriétaires ayant hérité de la succession de Éliane d'Authier de Rochefort, décédée à Nice le 25 Janvier 2005, Mesdames Élisabeth MORAN et STELLA MORAN domiciliées à cette époque toutes 2 aux U.S.A ont disparu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ainsi que l'indique la TRESORERIE DE LEVENS.

Le bâtiment susnommé est en état de délabrement et d'abandon manifeste.

Qu'au vu de nos constatations les travaux d'entretien de ladite parcelle (bâti) s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon,

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 13 Février 2018 à 09h00 heures et avons signé.

Fait à Roquestéron le 13 Février 2018

P/o Le Maire,
Danielle CHABAUD

Par délégation de Signature
Danielle BONNET-VAUCHEZ Maire Adjoint



AR PREFECTURE

006-210601068-20180213-PVDU130218A482-AU
Reçu le 13/02/2018